

– Dès l’inscription de l’Augmentation de Capital au registre du commerce, les Anciens Actionnaires de Bullith se distribueront les Actions Leclanché et (à l’exception de GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH et de GI Ventures AG) vendront et transféreront ensuite à EnergyGroup 13’506 Actions Leclanché (correspondant à 7.97% du capital-actions et des droits de vote de Leclanché après l’Augmentation de Capital. Ces transferts ont été effectués le 24 mars 2006.

– EnergyGroup octroie à chacun des Anciens Actionnaires de Bullith (autres que GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH et GI Ventures AG) un droit de vendre ses Actions Leclanché à EnergyGroup au Prix Offert dans l’hypothèse où les Actions Leclanché font l’objet d’une décotation de la SWX Swiss Exchange dans les deux ans suivant l’Augmentation de Capital.

– Chacun des Anciens Actionnaires de Bullith (autres que German Incubator Erste Beteiligungs GmbH et GI Ventures AG) octroie à EnergyGroup une option pour acheter ses Actions Leclanché au Prix Offert dans l’hypothèse où les Actions Leclanché font l’objet d’une décotation de la SWX Swiss Exchange dans les deux ans suivant l’Augmentation de Capital.

c) Engagements financiers d’EnergyGroup

En vertu d’une lettre d’engagement financier (le **«Financing Commitments»**) entre EnergyGroup et Leclanché, EnergyGroup s’est engagée à première réquisition de Leclanché, mais au plus tard au 31 décembre 2007, à octroyer un prêt convertible d’un montant nominal total de CHF 5’000’000, convertible dans un délai de trois ans en actions de Leclanché. Le Financing Commitment est soumis aux conditions suivantes:

- l’Offre a abouti;
- Leclanché doit remettre tout document utile à EnergyGroup démontrant que Leclanché a accompli toutes démarches commerciales raisonnables pour se procurer un autre financement externe;
- le conseil d’administration de Leclanché a approuvé l’émission d’obligations convertibles; et
- les parties se sont mises d’accord sur les éléments caractéristiques des obligations convertibles, incluant le taux d’intérêt, lequel sera fixé, selon une marge de fluctuation raisonnable, sur la base du taux SWAP à trois ans applicable au moment de la demande de fonds et le prix maximum de conversion sera égal à la valeur la plus basse entre CHF 165 et 110% du prix de l’action applicable au moment de la requête de fonds.

d) Autres accords

Dans un accord conclu entre Leclanché et les Anciens Actionnaires de Bullith du 21 février 2006, les Anciens Actionnaires de Bullith se sont engagés à souscrire et à libérer le prix d’émission des nouvelles actions créées dans le cadre de l’Augmentation de Capital moyennant apport en nature de toutes les actions de Bullith. Cet accord a été exécuté par l’inscription de l’Augmentation de Capital au registre du commerce le 24 mars 2006.

A l’exception des accords décrits ci-dessus, ni EnergyGroup, ni les parties agissant de concert avec l’offrant n’ont conclu un accord avec Leclanché, ses actionnaires, son conseil d’administration ou sa direction.

4. Informations confidentielles

Conformément à l’article 23 (2) de l’Ordonnance suisse sur les Offres publiques d’acquisition, EnergyGroup confirme qu’elle n’a pas reçu de Leclanché, directement ou indirectement, d’informations confidentielles concernant Leclanché qui pourraient influencer significativement la décision des destinataires de l’Offre.

5. Actionnaires détenant une participation d’au moins 5%

Au 30 mars 2006, les actionnaires suivants détenaient une participation d’au moins 5% des droits de vote dans Leclanché:

- EnergyGroup: 71’331 Actions Leclanché (correspondant à 42.11% du capital-actions et des droits de vote de Leclanché après l’Augmentation de Capital);
- GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH et GI Ventures AG, deux fonds d’investissement gérés par GermanCapital et Anciens Actionnaires de Bullith, lesquels agissent de concert avec EnergyGroup: 15’344 Actions Leclanché (correspondant à 9.06% du capital-actions et des droits de vote de Leclanché après l’Augmentation de Capital).

F. Rapport de l’organe de contrôle concernant le prospectus de l’Offre selon l’article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses)

En notre qualité d’organe de contrôle reconnu par l’autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d’acquisitions au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d’offre. Le rapport du conseil d’administration de la société cible n’est pas objet de notre contrôle. La responsabilité de l’établissement du prospectus d’offre incombe à l’offrant, alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle à été effectué selon les normes de la profession suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que l’intégralité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et des anomalies significatives dans le prospectus d’offre puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d’offre en procédant par des analyses et des examens, partiellement sur la base de sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances.

Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d’offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d’offre est complet et exact;
- l’égalité de traitement des destinataires de l’offre est respectée;
- les règles relatives au principe de prix minimum ont été respectées;
- le financement de l’offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles à la date d’exécution; et
- les règles sur les effets de l’annonce préalable ont été respectées.

Zurich, le 30 mars 2006

Ernst & Young AG

Peter Dauwalder Stefan Seiler

G. Rapport du Conseil d’administration de Leclanché conformément à l’article 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses)

1. Recommandation

Le Conseil d’administration («le **Conseil**») de **Leclanché SA** («Leclanché») a examiné de manière approfondie l’offre publique d’achat d’EnergyGroup Holding AG («**EnergyGroup**») soumise aux actionnaires de Leclanché (l’«**Offre**»). Le Conseil est parvenu à la conclusion qu’elle est raisonnable et appropriée. En conséquence, il recommande aux actionnaires de Leclanché de l’accepter.

2. Motifs et éléments essentiels fondant la prise de position du Conseil

A la suite de la quasi-fusion avec Bullith Batteries AG («**Bullith**»), décidée par l’assemblée générale des actionnaires le 16 mars 2006, Leclanché dispose d’une technologie propre à redonner à la société un leadership dans des marchés de niches. Les synergies entre les nouvelles mini-batteries au lithium-ion-polymère développées par Bullith et les compétences de Leclanché en matière d’intégration offrent des perspectives industrielles et commerciales intéressantes. A terme, l’objectif est de faire de Leclanché un leader dans les systèmes de stockage d’énergie à haute valeur ajoutée, grâce à la combinaison de sa longue expérience industrielle et de technologies d’avant-garde, comme celle de Bullith.

Le développement d’un nouveau savoir-faire n’est toutefois pas dénué de risques et engendre des besoins accrus de liquidités. La nouvelle stratégie de Leclanché est fondée sur des estimations de marchés potentiels, qui pourraient ne pas correspondre aux attentes, spécialement dans un environnement où la concurrence est vive. Tous les objectifs stratégiques pourraient ne pas être atteints avec succès, ce qui aurait pour effet d’affecter la croissance de Leclanché. De plus, cette nouvelle stratégie impliquerait de réussir une bonne intégration de Bullith et de mener à terme la restructuration en cours de Leclanché. La réalisation de ces objectifs ne peut pas être garantie. Dans la mesure enfin où les mini-batteries de Bullith au lithium-ion-polymère sont entre autres destinées à des applications médicales, Leclanché sera exposée à un risque accru de responsabilité du fait des produits.

EnergyGroup entend accompagner le développement du projet industriel de Leclanché sur plusieurs années. En acceptant ces risques, EnergyGroup est donc le partenaire approprié.

L’offre a donc pour but de permettre aux actionnaires de vendre leurs actions sans supporter les risques industriels et financiers futurs décrits ci-dessus.

EnergyGroup détient déjà 71’331 actions de Leclanché, soit 42.11% du capital-actions. Par son offre, elle entend renforcer sa position

d’investisseur. Face à un tel actionnaire de référence, il existe un risque que les actions de Leclanché deviennent plus difficilement négociables sur le marché, avec des conséquences difficilement prévisibles sur le cours du titre. Même si la stratégie décrite ci-dessus s’avère bénéfique pour Leclanché, il est possible que l’amélioration de la situation ne se traduise pas par une augmentation du cours de l’action. En outre, si pour une raison ou pour une autre le cours du titre Leclanché diminue, les actionnaires minoritaires risquent d’en subir les conséquences s’ils ne peuvent pas vendre leurs actions en l’absence d’un réel marché. Il est en outre précisé que l’assemblée générale des actionnaires du 16 mars 2006 a décidé une augmentation conditionnelle du capital d’un montant maximum de CHF 1’700’000, représentant 34’000 actions nominatives d’un montant nominal de CHF 50 chacune. Cette augmentation conditionnelle est destinée à permettre la conversion éventuelle en actions Leclanché d’un prêt d’un montant maximum de CHF 5’000’000 qui pourra être accordé par EnergyGroup sur demande de Leclanché. Un tel prêt n’a pas encore été sollicité, mais pourra l’être jusqu’au 31 décembre 2007. Aucune option n’a été émise à ce jour en relation avec ce prêt. Si Leclanché devait requérir la mise à disposition de tout ou partie de la somme qu’EnergyGroup s’est engagée à avancer sous la forme du prêt convertible susmentionné, le remboursement pourrait intervenir sous la forme d’attribution d’actions Leclanché à EnergyGroup. Le prix de conversion serait alors équivalent à 110% du cours de l’action Leclanché au moment de la demande de prêt, mais au maximum à CHF 165. Si, en fonction du prix de conversion applicable, le capital conditionnel est suffisant, la conversion aura lieu au moyen de celui-ci. L’émission des actions correspondantes aura pour effet de diluer les minoritaires au profit d’EnergyGroup. Si, en fonction du prix de conversion convenu, le capital conditionnel est insuffisant, non seulement celui-ci sera entièrement affecté à la conversion du prêt, mais EnergyGroup pourra encore obtenir, comme actionnaire majoritaire, que l’assemblée générale décide une augmentation ordinaire du capital et supprime, en faveur d’EnergyGroup, le droit préférentiel de souscription des actionnaires minoritaires, au détriment desquels l’effet de dilution sera encore accru.

L’offre représente pour les actionnaires actuels la possibilité d’éviter de demeurer minoritaires aux côtés d’EnergyGroup. Elle leur permet de vendre leur participation avant que, le cas échéant, le marché du titre Leclanché ne perde de sa liquidité. Elle permet aussi aux actionnaires actuels d’éviter l’effet de dilution lié à la conversion en actions Leclanché du prêt qu’EnergyGroup pourra être amenée à accorder à Leclanché si celle-ci le demande.

Le prix de CHF 150.— par action Leclanché comporte une prime de:

- 7% par rapport au cours d’ouverture moyen de l’action Leclanché durant les 30 jours de négoce précédant l’annonce préalable de l’Offre;
- 12% par rapport à celui des 90 jours de négoce précédant cette annonce préalable.

L’Offre permet aux actionnaires de réaliser une prime lors de la vente de leurs actions.

En fonction d’un modèle d’évaluation sur la base de l’actualisation des flux de trésorerie (Discounted Cash Flow) et d’un plan d’affaires 2006-2009 (après acquisition de Bullith), le Conseil estime que la valeur des actions de Leclanché peut varier de CHF 150 à CHF 177. **Il précise à ce sujet qu’il n’a pas recueilli de fairness opinion d’un tiers indépendant.**

Le modèle d’évaluation a été établi sur les bases suivantes:

- Le management de Leclanché a établi un plan d’affaires de la société incluant l’acquisition de Bullith pour les années 2006 à 2009.
- Pour les besoins de l’évaluation, les données financières de 2009 ont été utilisées pour déterminer la valeur résiduelle de Leclanché après 2009.
- De plus, un ajustement a été opéré sur les données du plan d’affaires pour l’année 2006, afin d’y inclure des frais de restructuration de CHF 2’000’000 environ.
- Le plan d’affaires comporte un taux de croissance d’environ 20 à 30% par an dès 2007, pour atteindre un montant de chiffre d’affaires estimé à CHF 38’000’000 en 2009.
- Durant la période 2006–2009, la trésorerie disponible a été estimée à un montant situé dans une fourchette de CHF 500’000 à CHF 4’200’000. Pour le calcul de la valeur résiduelle, ce montant a été estimé à CHF 6’000’000.
- La méthode choisie actualise les flux de trésorerie futurs sur la base d’un coût du capital moyen pondéré de 20.8%, en prenant en considération les éléments suivants:
 - (a) Coût des fonds propres pondéré en fonction:
 - D’un facteur de levered Beta de 0.71 basé sur une analyse sectorielle incluant différentes sociétés cotées similaires;
 - D’un taux de rendement sur investissement sans risque de 2.52% (3.5% correspondant au taux des emprunts obligataires de la Confédération suisse pour 2003-2033);
 - D’une prime de risque du marché suisse des capitaux de 7.73% (Etude Pictet 1926-2005);
 - D’une estimation, fixée à 19.5%, du risque spécifique que Leclanché ne parvienne pas à atteindre les objectifs du plan d’affaires, en particulier, la capacité de croissance, l’intégration de Bullith, le succès des mesures de restructuration, le développement de nouveaux produits, les défis quant aux changements technologiques et la dépendance à l’égard des brevets et licences.
 - (b) Coût de la dette en fonction:
 - D’un taux d’intérêt de 4.5%;
 - D’un taux d’impôt direct de 25%.
 - (c) Le ratio dette / fonds propres de 28% résulte de l’analyse sectorielle mentionnée ci-dessus.
- La valeur de l’entreprise au 31 décembre 2005 résultant de ces calculs (CHF 17’200’000) a été augmentée de CHF 7’700’000 pour tenir compte d’éléments non-opérationnels tels que la valeur des immeubles non affectés à l’exploitation après déduction pour frais de démolition et de dépollution, une réserve pour la contribution de l’employeur à la prévoyance professionnelle, ainsi qu’un avoir fiscal pour perte reportée; un montant de CHF 600’000 a été déduit pour dettes portant intérêt.
- Il résulte de cette évaluation une valeur de fonds propres de CHF 25 400’000 au 16 mars 2006 et un prix de CHF 150 par action pour les 169 400 actions de Leclanché.

En plus des risques opérationnels pris en compte dans les facteurs du modèle d’évaluation, il convient de préciser, par souci de transparence, que Leclanché est confrontée à des risques financiers liés à la dépollution des sites non affectés à l’exploitation. Actuellement, le degré de pollution est identifié, mais n’a pas fait l’objet d’une évaluation financière par un expert, jugée prématurée. L’évaluation ci-dessus tient compte d’un montant maximum de CHF 12’700’000 pour la démolition des immeubles et la dépollution du site. Le modèle d’évaluation décrit ci-dessus aboutit au niveau inférieur de la fourchette de prix par action (CHF 150).

Une analyse plus optimiste des coûts de démolition et de dépollution des immeubles non opérationnels permettrait de les réduire de CHF 4’600’000, ce qui conduirait à une valorisation de Leclanché à CHF 30’000’000 et à un prix de CHF 177 par action.

Le Conseil considère toutefois plus prudent de prendre en compte le montant maximum des coûts liés aux immeubles.

Par conséquent, le Conseil estime que le prix de l’Offre à CHF 150 par action est raisonnable.

3. Conflits d’intérêts

a) Conseil d’administration

Le Conseil de Leclanché est composé de M. Stefan Müller, président, du Dr. Raoul Sautebin, administrateur-délégué, du Prof. Dieter Landolt, de M. Peter Hertig et de M. Armin Weiland.

A ce jour, M. Stefan Müller détient 20 actions de Leclanché (0.012% du capital-actions), Dr. Raoul Sautebin détient 756 actions de Leclanché (0.446% du capital-actions) et Prof. Dieter Landolt détient 100 actions de Leclanché (0.059% du capital-actions). M. Peter Hertig et M. Armin Weiland ne détiennent pas d’actions de Leclanché. Aucun membre du Conseil ne détient d’options sur des actions de Leclanché.

EnergyGroup est une filiale à 100% de The Energy Holding AG à Saint-Gall, qui a pour actionnaires trois fonds d’investissement (RCG International Opportunities Sàrl, à Luxembourg, Cognis Master Fund 1 L.P., Cayman Island, et GermanCapital Beteiligungs GmbH, à Munich), GermanCapital Beteiligung GmbH est un fonds d’investissement géré par GermanCapital GmbH.

M. Peter Hertig et M. Armin Weiland sont respectivement *partner* et *managing partner* de GermanCapital GmbH. M. Peter Hertig est en outre administrateur unique de The Energy Holding AG et de EnergyGroup. M. Peter Hertig et M. Armin Weiland ont été élus au Conseil d’administration de Leclanché sur proposition d’EnergyGroup par l’assemblée générale du 16 mars 2006. Ils n’ont pas participé à l’examen de l’Offre, aux délibérations du Conseil s’y rapportant, à la décision du Conseil, ni à la rédaction du présent rapport.

M. Stefan Müller, CEO de Dreieck Industrie Leasing SA, et Prof. Dieter Landolt, professeur honoraire de l’Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, n’assument aucune tâche exécutive auprès de Leclanché et n’entretiennent pas de relations commerciales avec EnergyGroup ou avec une personne agissant de concert avec elle. De même, ils n’exercent aucune fonction d’organe dans des sociétés entretenant des relations commerciales avec Leclanché, EnergyGroup ou des personnes agissant de concert avec elle. M. Stefan Müller et Prof. Dieter Landolt ont d’ores et déjà annoncé qu’ils offriraient leur démission du Conseil, une fois que l’Offre aura abouti. Cette démission ne leur donnerait droit

au versement d’aucune indemnité particulière. Ils conserveraient leur indemnité d’administrateurs pro rata temporis pour l’exercice 2006. Par souci de transparence, il est précisé que Dr. Raoul Sautebin est administrateur-délégué et CEO de Leclanché sur la base d’un contrat de mandat. Il a donné l’assurance à EnergyGroup qu’il était prêt à conserver cette fonction pendant 3 ans au moins pour assurer la mise en œuvre de la stratégie adoptée; les conditions de cet engagement sont en cours de discussion et n’ont pas encore été fixées. Pour le reste, Dr. Raoul Sautebin n’entretient pas de relations commerciales avec EnergyGroup et n’exerce aucune fonction d’organe dans des sociétés entretenant des relations commerciales avec Leclanché, EnergyGroup ou des personnes agissant de concert avec elle. Le contrat conclu entre Leclanché et Dr. Raoul Sautebin ne contient pas de clause au terme de laquelle un changement de contrôle entrainerait la possibilité d’y mettre fin moyennant paiement d’une indemnité spéciale.

A toutes fins utiles, il est précisé que le rapport a été approuvé à l’unanimité par les membres du conseil d’administration qui ont participé à sa rédaction, soit M. Stefan Müller, Dr. Raoul Sautebin et Prof. Dieter Landolt. M. Stefan Müller et Prof. Dieter Landolt, respectivement en leur qualité de président et de membre du Conseil, ont déclaré qu’ils auraient adopté la même recommandation s’agissant de l’offre publique d’acquisition d’EnergyGroup et qu’ils auraient approuvé le même rapport du conseil d’administration relatif à ladite offre, même si Dr. Raoul Sautebin n’aurait pas participé à la préparation, aux délibérations et à l’adoption dudit rapport.

Il est encore communiqué, toujours par souci de transparence que, s’agissant d’une offre amicale, un accord (*Transaction Agreement*) entre Leclanché et EnergyGroup a été conclu le 21 février 2006, aux termes duquel Leclanché s’est notamment engagée à soutenir l’Offre. Pour les détails de ce *Transaction Agreement*, il est expressément renvoyé à la section E.3.a du prospectus d’offre, qui en décrit les principaux éléments. Comme indiqué ci-dessus, EnergyGroup s’est aussi engagée à prêter un montant maximum de CHF 5’000’000 à Leclanché, conformément aux termes d’un *Financing Commitment* dont les clauses essentielles sont décrites dans la section E.3.c du prospectus d’offre, à laquelle il est expressément renvoyé. Aucun autre accord ne lie Leclanché et EnergyGroup ou des personnes agissant de concert avec EnergyGroup. Pour le reste, le Conseil n’a pas connaissance d’éventuelles conséquences financières de l’Offre pour des membres individuels du Conseil.

b) Comité de direction

Le comité de direction de Leclanché se compose de Dr. Raoul Sautebin (CEO, dont la participation est déjà indiquée sous la rubrique «a) Conseil d’administration» ci-dessus), MM. Jacques Dessemontet (CFO, qui détient 564 actions de Leclanché, soit 0.333% du capital-actions), Daniel Evard (Quality, Security & Logistics Manager, qui détient 56 actions de Leclanché, soit 0.033% du capital-actions), Fabrizio Marzolini (Integration Business Unit Manager, qui détient 4 actions de Leclanché, soit 0.002% du capital-actions), Jean-Marie Mesot (IT Manager, qui détient 72 actions de Leclanché, soit 0.043% du capital-actions) et Marc-Antoine Surer (Distribution Business Unit Manager, qui n’est pas actionnaire de Leclanché).

Les contrats conclus avec les personnes susmentionnées ne contiennent pas de clauses au terme desquelles un changement de contrôle entrainerait la possibilité d’y mettre fin moyennant paiement d’une indemnité spéciale. Il n’existe pas de plan d’intéressement des employés de Leclanché (y compris des membres du comité de direction) en actions de Leclanché.

Le *Transaction Agreement* ne prévoit pas de changement dans la composition du comité de direction ou dans les conditions d’engagement des membres de celui-ci, à l’exception de ce qui est exposé sous ch. 3.A du présent rapport concernant la situation de Dr. Raoul Sautebin. Le Conseil n’a pas connaissance d’éventuelles conséquences financières de l’Offre pour des membres individuels du comité de direction de Leclanché.

4. Intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

A la date du présent rapport, les actionnaires suivants détiennent plus de 5% des droits de vote:

- EnergyGroup détient 71’331 actions de Leclanché, soit 42.11% du capital-actions;
- GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH et GI Ventures AG, deux fonds d’investissement gérés par GermanCapital GmbH anciennement actionnaires majoritaires de Bullith et devenus actionnaires de Leclanché lors de l’augmentation de capital décidée par l’assemblée générale le 16 mars 2006, détiennent ensemble 15’344 actions de Leclanché, soit 9.06% du capital-actions.

A cette même date, EnergyGroup, GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH et GI Ventures AG détiennent en tout 86’675 actions de Leclanché, soit 51.17% du capital-actions.

EnergyGroup est l’offrant et entend renforcer sa participation au capital de Leclanché par le biais de l’Offre. GermanIncubator Erste Beteiligungs GmbH agit de concert avec elle et à l’intention de conserver sa participation à l’occasion de l’Offre.

5. Rapports financiers

A l’exception de l’acquisition de Bullith Batteries AG par Leclanché à l’occasion de l’augmentation de capital du 16 mars 2006, qui influence le bilan par une augmentation des immobilisations incorporelles à l’actif et une augmentation du capital-actions et des réserves au passif, le Conseil n’a pas connaissance de changements majeurs dans le patrimoine, les résultats ou les perspectives de Leclanché depuis la publication des comptes annuels pour l’exercice 2005. Il est pour le reste renvoyé au rapport annuel, incluant les comptes de Leclanché au 31 décembre 2005, qui est disponible sur internet www.leclanche.ch/fr/investisseurs/com_presse/ra/lsa_ra2005.pdf, où il peut être consulté en ligne. Il peut aussi être obtenu gratuitement sur demande adressée à Leclanché SA, Direction, 48, av. de Grandson, 1401 Yverdon-les-Bains, ou par téléphone (+4124 447 2228).

Aux fins de la cotation des nouvelles actions émises dans le cadre de l’augmentation ordinaire de capital de Leclanché décidée par l’assemblée générale du 16 mars 2006, la bourse suisse (SWX) n’a pas demandé l’établissement de comptes consolidés de Leclanché intégrant Bullith. Des informations plus détaillées sur Bullith et sur la quasi-fusion avec Leclanché (notamment: facteurs de risque, informations générales sur Bullith, sa technologie, ses marchés, ses brevets, son management, ses concurrents et ses résultats au 31 décembre 2005) sont disponibles dans le prospectus de cotation des actions émises ensuite de la décision d’augmentation ordinaire du capital de Leclanché prise l’assemblée générale le 16 mars 2006; ce prospectus est disponible sur internet et peut être consulté en ligne sur le site www.leclanche.ch/fr/investisseurs/investisseurs.php Il peut aussi être obtenu gratuitement sur demande adressée à Leclanché SA, Direction, 48, av. de Grandson, 1401 Yverdon-les-Bains, ou par téléphone (+4124 447 2228).

Yverdon-les-Bains, le 27 mars 2006

Stefan Müller Prof. Dieter Landolt
Président Administrateur
Administrateur-délégué Administrateur

H. Recommandation de la Commission des OPA

Le présent prospectus d’Offre a été soumis à la Commission des OPA avant la publication. Par recommandation du 31 mars 2006, la Commission des OPA a décidé que:

- L’offre publique d’acquisition présentée par EnergyGroup est compatible avec la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Bundesgesetz über die Börsen und den Effektenhandel).
- La Commission des OPA octroie la dérogation suivante conformément à l’article 4 OOPA: dérogation à l’obligation de respect du délai de carence (article 14(2) OOPA).

I. Déroulement de l’Offre

1. Information / inscription

a) Actionnaires dont les actions sont détenues en compte de dépôt

Les actionnaires qui détiennent des Actions Leclanché dans un dépôt ouvert auprès d’une banque suisse seront informés de l’Offre par leur banque dépositaire et invités à suivre les instructions de leur banque dépositaire.

b) Personnes qui gardent leurs actions en leur propre possession

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Leclanché à domicile ou dans un coffre-fort bancaire sont priées de bien vouloir remplir et signer le formulaire «Déclaration d’Acceptation et de Cession», qui peut être obtenu gratuitement auprès de Bank am Bellevue, Corporate Finance, Seestrasse 16, case postale, 8700 Küsnacht, Téléphone: +41-44-267 67 35; fax: +41-44-267 67 35; e-mail: corporatefinance@bellevue.ch, accompagné des certificats d’actions valables, directement à leur banque ou à la banque chargée de l’Offre désignée ci-dessous.

2. Banque chargée de l’Offre

Bank am Bellevue a été désignée par EnergyGroup comme domicile d’acceptation et de paiement pour cette Offre.

3. Blocage des Actions Leclanché annoncées à la vente

Les Actions Leclanché annoncées à la vente à EnergyGroup seront blo-

quées et radiées du commerce par les banques dépositaires.

4. Paiement du Prix Offert

Si la Période d’Offre n’est pas prolongée, la date d’exécution du paiement du Prix Offert devrait vraisemblablement être le 2 juin 2006 pour toutes les Actions Leclanché annoncées à la vente.

5. Coûts / impôts

La vente d’Actions Leclanché déposées auprès de banques en Suisse et annoncées à la vente pendant la Période d’Offre ou pendant le Délai Supplémentaire d’Acceptation est exempte de tous frais et droits. Les droits de timbre et les frais auprès de la SWX Swiss Exchange, liés à la vente, seront pris en charge par EnergyGroup.

D’une manière générale, les diverses conséquences fiscales en matière d’impôts sur le revenu, respectivement d’impôts sur le bénéfice subis par les actionnaires annonçant leurs actions à la vente, seront les suivantes, à condition que ces derniers soient exclusivement assujettis aux impôts en Suisse:

a) Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse détenant leurs actions dans leur fortune privée et qui au moment de la vente des titres dans le cadre de cette Offre n’étaient ni membre du Conseil d’administration, ni de la direction.

Les actionnaires détenant leurs Actions Leclanché à titre de fortune privée et qui ni sont pas membres du Conseil d’administration ou de la direction réalisent, lors de la vente d’Actions Leclanché résultant de l’acceptation de la présente Offre, un gain en capital exempt d’impôt ou une perte en capital non déductible selon la prise de position de l’Administration fédérale des contributions du 8 mars 2006 concernant l’impôt fédéral direct. Cette information s’applique pour l’impôt fédéral direct. EnergyGroup n’a déposé aucune demande d’avis de droit fiscal auprès des diverses autorités fiscales cantonales. Par conséquent, EnergyGroup ne peut pas exclure aujourd’hui que la vente d’Actions Leclanché dans le cadre de cette Offre soit assujettie à l’impôt sur le revenu selon la pratique de la liquidation partielle indirecte suivie par les autorités fiscales cantonales.

b) Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse détenant leurs actions dans leur fortune privée et qui sont membres du Conseil d’administration ou de la direction

Les actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse qui détiennent leur actions à titre de fortune privée et qui sont membres du Conseil d’administration ou de la direction réalisent, lors de la vente d’Actions Leclanché résultant de l’acceptation de la présente Offre, un gain en capital exempt d’impôt ou une perte en capital non déductible selon les principes applicables en matière d’impôt fédéral direct. Il convient néanmoins d’attirer l’attention sur le fait que, en vertu de la dernière jurisprudence et des développements de la pratique en matière de liquidation partielle indirecte, un prétendu gain en capital exempt d’impôt peut être qualifié de revenu imposable.

c) Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse qui détiennent leurs actions dans leur fortune commerciale

Les actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse qui détiennent leurs actions à titre de fortune commerciale réalisent, lors de la vente d’Actions Leclanché qui résultent de l’acceptation de la présente Offre, soit un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible selon les principes généraux applicables en matière d’impôts sur le revenu, respectivement d’impôts sur le bénéfice suisses.

d) Actionnaires n’ayant pas leur domicile fiscal en Suisse

Les actionnaires qui n’ont pas leur domicile fiscal en Suisse réalisent, lors de la vente d’Actions Leclanché résultant de l’acceptation de la présente Offre, un gain en capital, respectivement un bénéfice non imposable en Suisse selon les principes généraux applicables en matière d’impôts sur le revenu, respectivement d’impôts sur le bénéfice suisses, à moins que les actions ne soient rattachées de manière durable à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse. Il est conseillé aux actionnaires qui n’ont pas leur domicile fiscal en Suisse d’examiner les conséquences fiscales de cette Offre dans leur pays de domicile.

Il est conseillé aux actionnaires annonçant leurs actions à la vente de soumettre les conséquences fiscales de cette Offre à l’examen de leur propre conseiller fiscal.

6. Squeeze-out et décotation

Un squeeze-out des actionnaires de Leclanché qui n’ont pas annoncé leurs Actions Leclanché à la vente dans le cadre de la présente Offre n’est pas envisagé. EnergyGroup entend maintenir la cotation en bourse de Leclanché auprès de la SWX Swiss Exchange.

7. Put option octroyée aux actionnaires qui ne vendent pas leurs titres dans le cadre de la présente offre

EnergyGroup a octroyé aux Anciens Actionnaires de Bullith un put option portant sur les Actions Leclanché vendues par les Anciens Actionnaires de Bullith dans l’hypothèse où les Actions Leclanché devaient être décotées dans le délai de deux ans suivant l’inscription de l’Augmentation de Capital au registre du commerce (cf. lettre E.3.b). Aux fins de traiter de la même manière l’ensemble des actionnaires de Leclanché, les actionnaires détenant des Actions Leclanché cotées en bourse et qui n’auront pas vendu leurs titres dans le cadre de l’Offre pourront, si l’Offre aboutit, exercer un put option aux conditions suivantes:

Emetteur/débiteur de l’option: EnergyGroup

Date d’émission: date d’exécution de l’Offre à condition que l’Offre aboutisse

Valeur de base/sous-jacent: Action Leclanché

Rapport d’attribution: l’ayant droit d’un put option a le droit de vendre une Action Leclanché au prix d’exercice